

---

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR15.16PR**

**concernant**

**une demande de crédit d'étude de CHF 230'000.-  
pour la phase d'étude du réhaussement du Collège de la Vilette**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 21 mai 2015.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Anna Rita BARTOLOTTA, Florent Michaud (remplaçant Madeleine LECHMANN), Nicolas DURUSSEL, Thomas JENNI, Olivier MAIBACH, Brian OOSTERHOFF et du soussigné, désigné rapporteur. Monsieur Patrice PITTORI s'est excusé.

La même commission a traité à la suite du présent préavis, le préavis PR15.17PR sous la conduite de M. Thomas JENNI.

La délégation municipale était composée de Mme la Municipale Gloria CAPT, M. Markus BAERSTCHI, chef du service URBAT et de M. David GILLIÉRON, responsable des immeubles.

Nous les remercions pour les renseignements fournis ainsi que pour les réponses apportées à nos questions.

La démographie n'étant pas une science exacte, l'équation idéale qui permettrait de déterminer le nombre et la taille des bâtiments scolaires pour loger tous les élèves de manière efficace, n'a pas encore été trouvée.

La solution proposée ici a été choisie en préférence à un rehaussement du collège des Quatre-Marronniers, comme le mentionne le préavis. Le collège de la Vilette avait notamment été prévu dès sa construction pour permettre l'ajout d'un étage supplémentaire.

Tant au niveau des espaces de récréation disponibles pour les élèves, que de l'architecture générale du bâtiment ou du plan de quartier, les travaux d'agrandissement projetés ne poseront dès lors aucun problème.

Six devis d'étude (dont cinq provenant d'entreprises yverdonnoises) ont été reçus par URBAT, dont les montants oscillent entre Fr. 116'000.- et Fr. 200'000.-

Le critère du prix jouera un rôle important dans l'attribution du mandat d'étude mais d'autres critères seront également pris en compte (expériences précédentes en matière de construction de bâtiments scolaires par exemple).

On nous confirme que le fait d'être retenu pour réaliser l'étude dont il est question ici, ne sera ni un avantage ni un inconvénient pour l'entreprise qui répondra ensuite à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

Le bâtiment actuel date des années 1990 et était bien construit. Son enveloppe en briques apparentes lui donne un style qui ne sera très probablement pas remis en question dans l'étude d'agrandissement (par exemple par l'ajout d'une isolation périphérique globale).

L'ajout de l'étage projeté apportera une plus-value fonctionnelle supplémentaire au bâtiment en permettant d'améliorer son isolation: Le toit de la partie ajoutée sera en effet isolé aux normes les plus récentes, probablement par une couverture végétalisée qui est idéale tant en été qu'en hiver.

L'étude d'une installation photovoltaïque sera évidemment exigée dans la foulée de cette construction.

La commission se demande si le crédit d'étude demandé n'est pas un peu exagéré vu la trivialité des travaux projetés et le fait que l'ajout de cet étage était déjà dûment prévu à l'origine.

### **Conclusions :**

Le besoin urgent de classes supplémentaires dans ce quartier ainsi que le fait qu'au niveau architectural l'ajout d'un étage sur le bâtiment existant était une option prévue dès sa construction dans les années 1990, ont convaincu les commissaires de la nécessité d'accorder le crédit d'étude demandé.

La commission pense toutefois que l'entier du montant budgétisé ne sera pas forcément nécessaire du fait que l'ajout de cet étage était une option déjà intégrée dans l'architecture du bâtiment existant.

A l'unanimité des sept membres présents, la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les articles 1, 2 et 3 ainsi que l'ensemble du préavis, tels que présentés.

Le rapporteur,



Bart Wind